

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE CHARLY

Procès-verbal de la séance du 09 décembre 2024

Nombre de membres

en exercice : 38

Secrétaire de séance :
Jean PLATEAUX

Séance du 09 décembre 2024

Le neuf décembre deux mille vingt-quatre à 18 h 30, le conseil de la Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne, s'est réuni à la Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne à Charly-Sur-Marne, sous la présidence de CLOBOURSE Elisabeth

BÉZU LE GUERY : LEFRANC Nicolas

CHARLY SUR MARNE : PLANSON Patricia – DIDIER Gérard – HOURDRY Francine – RIVAILLER Régis - ARNOULET Martine

CHÉZY SUR MARNE : BÉREAUX Jean-Claude – RIBOULOT Marie-Christine - IDELOT Jérémy

COUPRU : CLOBOURSE Élisabeth

CROUTTES SUR MARNE :

DOMPTIN :

ESSISES : TRÉHEL Christian – BERTSCHI Chantal

LA CHAPELLE SUR CHÉZY : LOISEAU Patricia

L'ÉPINE AUX BOIS :

LUCY LE BOCAGE : CAGNET Chantal – VAILLANT Jean-Michel

MARIGNY EN ORXOIS : MARCHAL Philippe

MONTFAUCON :

MONTREUIL AUX LIONS : DEVRON Olivier – CECCALDI François

NOGENT L'ARTAUD : DUCLOS Dominique – GUILLON Jean-Paul – HENNEQUIN Sylviane

PAVANT : PITTON-TERRIEN Michel

ROMENY SUR MARNE : LLOANCY David

SAULCHERY : PITTANA Stéphane

VENDIÈRES :

VEUILLY LA POTERIE : REGARD Élisabeth – BRUANT Audrey

VIELS-MAISONS : LEMOINE Alexandre

VILLIERS SAINT DENIS : PLATEAUX Jean

Représentés : FRECHARD Blandine représentée par DEVRON Olivier, LE TALLEC Christelle représentée par DUCLOS Dominique, CASSIDE Olivier représenté par PITTON-TERRIEN Michel, MARY Brigitte représentée par LEMOINE Alexandre, BOUCHE Sylvie représentée par PLATEAUX Jean

Excusés/Absents : GUYON Philippe, FOURRE-SANCHEZ Marie, ANDRIEU Marlène, ADAM Hubert, BIAUDE James, LUQUIN Emeric, VAN NIEL Benjamin, RICADA Thibault, PIERRE Nathalie, DOUCET Jean-Marie, VAILLANT Jean-Michel, BELLANGER Damien, VALLON Jean-Pierre, GOBIN Régis, FOURNAGE Christian, BOURGEOIS Pierre suppléé par LLOANCY David, GRATIOT Laétitia, VERLAGUET Christian, ROBIN Claude, ALBY Christian

Ordre du jour :

- Intervention de Monsieur Pierre-Jean Verzelen, Sénateur de l'Aisne
- Approbation du PV du 30 10 2024
- Fixation des tarifs enfance 2025
- Révision des tarifs enfance pour les habitants résidant hors de la Communauté de Communes
- Fixation des tarifs du maintien à domicile 2025
- Fixation des tarifs du portage de repas 2025
- Fixation des tarifs de l'assainissement collectif 2025
- Fixation de la redevance performance de l'assainissement collectif 2025
- Fixation des tarifs de la REOMi 2025
- Affectation de résultats 2023
- Décisions Modificatives Budgétaires
- Ouverture des crédits d'investissement 2025
- Demande de subvention DETR
- Mise à jour du règlement de collecte des déchets ménagers
- Mise à jour du règlement de facturation de la REOMi
- Renouvellement de la convention avec le Centre de Gestion pour la médecine du travail
- Questions diverses

- Avant de débiter le conseil, Madame Clobourse propose aux membres du conseil
 - d'ajouter 1 délibération :
 - Remboursement de frais à un agent
 - de supprimer 3 délibérations :
 - Affectation de résultats 2023
 - Ouverture des crédits d'investissement 2025
 - Demande de subvention DETR

Les élus sont d'accord à l'unanimité

Monsieur Guyon fait une remarque concernant le délai de réception du procès-verbal qui devrait être dans un délai de 8 jours.

Il lui est répondu que le délai de 8 jours correspond à la mise en ligne de la liste des délibérations votées par le conseil communautaire mais que le PV doit être adressé avec les éléments de convocation au conseil suivant.

Il est précisé que la liste des délibérations est bien mise en ligne sur le site internet de la Communauté de Communes dans les 8 jours.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 30 10 2024

Madame Clobourse propose d'adopter le procès-verbal du conseil communautaire du 30/10/2024 que tous les élus ont reçu.

Elle demande si les élus ont des remarques à formuler.

Le procès-verbal du 30/10/2024 est approuvé par les élus présents le jour du conseil précité.

FIXATION DES TARIFS ENFANCE 2025 - DE_2024_078

Madame Arnoulet, Vice-Présidente aux finances fait savoir aux conseillers communautaires que la commission des finances a travaillé sur la grille tarifaire des services enfance pour l'année 2025.

Le coût du service enfance (périscolaire, ALSH) a été présenté aux membres de la commission pour l'année 2023 avec

un déficit d'environ 477 000 € correspondant à l'effort social accordé aux familles fréquentant ce service.

Madame Arnoulet a donné l'exemple du coût réel d'une journée ALSH avec repas en 2023, qui s'élève à 27.73 €. Elle a été facturée aux familles 15.00 €.

Madame Arnoulet fait savoir que le nouveau marché de repas a été attribué lors du précédent conseil communautaire et que le prix des repas et des goûters a augmenté.

La commission des finances propose d'appliquer une augmentation des tarifs pour toutes les offres intégrant un repas et/ou un goûter à compter du 1^{er} janvier 2025.

La commission des finances propose les grilles tarifaires suivantes à compter du 1^{er} janvier 2025.

ACTIVITES PERISCOLAIRE FORFAITAIRE	Tarif 2024	PROPOSITION AU 01/01/2025
ACCUEIL DU MATIN	4.00 €	4.00 €
ACCUEIL DU MIDI :		
DOMPTIN, MARIGNY EN ORXOIS, MONTREUIL AUX LIONS, VILLIERS ST DENIS	7.06 €	7.45 €
SAULCHERY	8.11 €	8.50 €
ACCUEIL PERISCOLAIRE DU SOIR	6.50 €	6.55 €
MERCREDI JOURNEE REPAS	15.00 €	15.45 €
MERCREDI SANS REPAS NI GOUTER*	10.00 €	11.00 €
MERCREDI MATIN OU APRES MIDI SANS GOUT	6.65 €	6.65 €
DEPASSEMENT HORAIRE APRES 19 H	15.00 €	15.00 €

PETITES ET GRANDES VACANCES	TARIFS LIBRES	TARIFS APRES DEDUCTIONS CAF**	PROPOSITION AU 01/01/2025	TARIFS APRES DEDUCTIONS CAF**
JOURNEE AVEC REPAS	15.00 €	10.20 €	15.45 €	10.65 €
SEMAINE AVEC REPAS	72.00 €	48.00 €	74.20 €	50.20 €
JOURNEE SANS REPAS NI GOUTER*	10.00 €	7.10 €	11.00 €	8.10 €
SEMAINE SANS REPAS NI GOUTER*	50.00 €	35.50 €	55.00 €	40.50 €
MATIN OU APRES MIDI SANS GOUTER*	6.65 €	5.05 €	6.65 €	5.05 €
SEMAINE MATIN OU APRES MIDI*	33.25 €	25.25 €	33.25 €	25.25 €
ACCUEIL PERI-CENTRE MATIN ET OU SOIR	4.00 €	4.00 €	4.00 €	4.00 €
DEPART HORS HORAIRES	15.00 €		15.00 €	
* Ces accueils sont réservés uniquement aux enfants nécessitant un accueil particulier				
** Quotient familial compris entre 0 et 700				

Madame Houdry demande si les tarifs couvrent les prestations réalisées.

Il lui est répondu que seul le prix du repas est couvert mais pas l'intégralité des frais de personnel.

Les tarifs demandés aux familles ne couvrent que 50% du coût réel.

Le reste est comblé par les impôts.

----) **Délibération adoptée : 29 voix pour**

1 abstention M. Jean-Paul Guillon

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

FIXE les tarifs périscolaire à compter du 1^{er} janvier 2025 selon la grille tarifaire suivante

ACTIVITES PERISCOLAIRE FORFAITAIRE	TARIF AU 01/01/2025
ACCUEIL DU MATIN	4.00 €
ACCUEIL DU MIDI :	
DOMPTIN, MARIGNY EN ORXOIS, MONTREUIL AUX LIONS, VILLIERS ST DENIS	7.45 €
SAULCHERY	8.50 €
ACCUEIL PERISCOLAIRE DU SOIR	6.55 €
MERCREDI JOURNEE REPAS	15.45 €
MERCREDI SANS REPAS NI GOUTER*	11.00 €
MERCREDI MATIN OU APRES MIDI SANS GOUT	6.65 €
DEPASSEMENT HORAIRE APRES 19 H	15.00 €

- FIXE les tarifs ALSH à compter du 1^{er} janvier 2025 selon la grille tarifaire suivante

PETITES ET GRANDES VACANCES	TARIFS AU 01/01/2025	TARIFS 2025 APRES DEDUCTIONS CAF**
JOURNEE AVEC REPAS	15.45 €	10.65 €
SEMAINE AVEC REPAS	74.20 €	50.20 €
JOURNEE SANS REPAS NI GOUTER*	11.00 €	8.10 €
SEMAINE SANS REPAS NI GOUTER*	55.00 €	40.50 €
MATIN OU APRES MIDI SANS GOUTER*	6.65 €	5.05 €
SEMAINE MATIN OU APRES MIDI*	33.25 €	25.25 €
ACCUEIL PERI-CENTRE MATIN ET OU SOIR	4.00 €	4.00 €
DEPART HORS HORAIRES	15.00 €	
* Ces accueils sont réservés uniquement aux enfants nécessitant un accueil particulier		
** Quotient familial compris entre 0 et 700		

- AUTORISE la Présidente à mettre en application les tarifs

REVISION DES TARIFS ENFANCE POUR LES HABITANTS RESIDANT HORS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES - DE_2024_079

Madame Clobourse rappelle aux conseillers communautaires qu'il était appliqué une majoration de 20% sur les tarifs enfance aux familles résidant hors du territoire intercommunal dans la mesure où elles ne participaient pas à l'effort social au travers de l'impôt.

Madame Clobourse fait savoir qu'elle a été interpellée par le nouveau Président de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry sur le cas particulier des familles résidant à Azy sur Marne et Bonneil qui sont contraintes de mettre leurs enfants au regroupement scolaire de Chézy sur Marne, puis au collège de Charly sur Marne et par conséquent qui mettent ces derniers dans les services enfance et jeunesse de la Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne.

La question a été soumise à la commission des finances qui s'est réunie récemment pour l'étude des tarifs 2025.

La commission des finances propose de supprimer la majoration de 20% pour les familles d'Azy sur Marne et Bonneil contraintes en raison du regroupement scolaire situé à Chézy sur Marne, puis du passage au collège de Charly sur Marne afin de ne plus les pénaliser au vu de cette situation.

Madame Clobourse fait savoir que la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry demandait également une participation de la Communauté de Communes au conservatoire de musique de Château-Thierry. Elle indique qu'elle a refusé car il y a des écoles de musique sur le territoire intercommunal. C'est un choix des parents de mettre leurs enfants à Château-Thierry.

La Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry demandait enfin une participation aux frais de fonctionnement de la piscine. Madame Clobourse fait savoir qu'elle a refusé car à la création de Citélium, les élus s'étaient opposés. Les tarifs de la piscine vont donc augmenter. Il y aura une discussion avec les communes pour les tarifs scolaires.

----) Délibération adoptée à l'unanimité : 30 voix pour

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

- DECIDE de supprimer la majoration de 20% des tarifs enfance et jeunesse à compter du 1^{er} janvier 2025 pour les familles d'Azy sur Marne et Bonneil
- AUTORISE la Présidente à mettre en application la suppression de la majoration

FIXATION DES TARIFS DU MAINTIEN A DOMICILE 2025 - DE_2024_080

Madame Arnoulet, Vice-Présidente aux finances fait savoir aux conseillers communautaires que la commission des finances a travaillé sur la grille tarifaire du service du maintien à domicile pour l'année 2025 dans la mesure où la tarification est devenue libre, néanmoins sous mesure d'encadrement.

Elle ajoute que conformément aux dispositions du Code de l'Action Sociale et des Familles, les prix pratiqués par les services non tarifés, ne peuvent varier annuellement, pour un même bénéficiaire, au-delà d'un pourcentage fixé par arrêté des ministres chargés de l'Economie et des Finances ainsi que des Solidarités et de la Santé. Ce taux, est censé prendre en compte l'évolution des salaires, le coût des services ainsi que toutes charges pouvant peser sur les structures.

Le taux d'évolution des prix pour 2024 a été fixé, par un arrêté du 26 décembre 2023 à seulement 5,95 %. Or, dans le cadre de la sortie de la tarification, ce taux appliqué au tarif qui était pratiqué par le service de la Communauté de Communes en 2024, ne permettrait pas de viabiliser notre structure.

En outre, les SAAD sont confrontés à des tensions fortes sur le recrutement ainsi que pour revaloriser les salaires de leurs intervenants. Si les revalorisations salariales ont pu être compensées par le Département jusqu'en 2024, la Communauté de Communes n'a d'autre choix que d'augmenter le tarif 2025 pour pouvoir maintenir les revalorisations salariales des intervenants, incombant à l'employeur, et ainsi les fidéliser et pouvoir répondre aux besoins en matière de recrutement.

Le tarif horaire socle a été fixé par l'Etat à 24.58 € pour 2025.

La commission des finances propose par conséquent de rééquilibrer les finances du service en utilisant le tarif horaire socle tout en intégrant les éléments d'encadrement.

La commission des finances propose de fixer les tarifs selon la grille tarifaire suivante :

Catégorie de bénéficiaires	Tarifs au 01/01/2025
Bénéficiaires de l'aide sociale	24.58 €
Bénéficiaires APA avec taux de participation à 0%	25.60 €
Bénéficiaires PCH<877€	
Bénéficiaires APA avec taux de participation entre 0.01% et 7.99%	27.00 €
Bénéficiaires PCH<1 200 €	
Bénéficiaires APA avec taux de participation entre 8.00% et 19.99%	29.50 €
Bénéficiaires PCH<1 600 €	
Bénéficiaires APA avec taux de participation au-delà de 20.00%	30.00 €
Bénéficiaires PCH au-delà de 1 600 €	
Bénéficiaires sans prise en charge	30.00 €
Dépassement APA	30.00 €
Heures de week-end	34.50 €
Accompagnement au déplacement sans aucune prise en charge	30.00 €
Aide-ménager	30.00 €
MUTUELLES	
facturation aux bénéficiaires en dépassement	30.00 €
Facturation aux Mutuelles	30.00 €
TELEALARME	
Déplacements	
en jour de semaine	30.00 €
Jours fériés, week-end et nuits	34.50 €

----) **Délibération adoptée à l'unanimité : 30 voix pour**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

- **FIXE** les tarifs du service de maintien à domicile à compter du 1^{er} janvier 2025 selon la grille tarifaire suivante

Catégorie de bénéficiaires	Tarifs au 01/01/2025
Bénéficiaires de l'aide sociale	24.58 €
Bénéficiaires APA avec taux de participation à 0%	25.60 €
Bénéficiaires PCH<877€	
Bénéficiaires APA avec taux de participation entre 0.01% et 7.99%	27.00 €
Bénéficiaires PCH<1 200 €	
Bénéficiaires APA avec taux de participation entre 8.00% et 19.99%	29.50 €
Bénéficiaires PCH<1 600 €	
Bénéficiaires APA avec taux de participation au-delà de 20.00%	30.00 €
Bénéficiaires PCH au-delà de 1 600 €	
Bénéficiaires sans prise en charge	30.00 €
Dépassement APA	30.00 €
Heures de week-end	34.50 €
Accompagnement au déplacement sans aucune prise en charge	30.00 €
Aide-ménager	30.00 €
MUTUELLES	
facturation aux bénéficiaires en dépassement	30.00 €
Facturation aux Mutuelles	30.00 €
TELEALARME	
Déplacements	
en jour de semaine	30.00 €
Jours fériés, week-end et nuits	34.50 €

- AUTORISE la Présidente de mettre en application les tarifs

FIXATION DES TARIFS DU PORTAGE DE REPAS 2025 - DE_2024_081

Madame Arnoulet, Vice-Présidente aux finances fait savoir aux conseillers communautaires que la commission des finances a travaillé sur la grille tarifaire du service de portage de repas à domicile pour l'année 2025.

Madame Arnoulet fait savoir que le nouveau marché de repas a été attribué lors du précédent conseil communautaire et que le prix des repas a augmenté.

PRESTATIONS REPAS	TARIF 2024	PROPOSITION AU 01 01 2025
MIDI	6.75 €	7.00 €
MIDI + SOIR LEGER	8.70 €	9.00 €
MIDI + SOIR COMPLET	9.70 €	10.00 €

----) Délibération adoptée à l'unanimité : 30 voix pour

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

- **FIXE** les tarifs du service du portage de repas à compter du 1^{er} janvier 2025 selon la grille tarifaire suivante :

PRESTATIONS REPAS	TARIFS DES REPAS AU 01 01 2025
MIDI	7.00 €
MIDI + SOIR LEGER	9.00 €
MIDI + SOIR COMPLET	10.00 €

- **AUTORISE** la Présidente de mettre en application les tarifs

FIXATION DES TARIFS DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2025 - DE_2024_082

Monsieur Marchal, Vice-Président en charge notamment de l'assainissement rappelle aux conseillers communautaires que par délibération en date du 18 décembre 2023, ils ont décidé d'appliquer le lissage des tarifs d'assainissement collectif sur une période de 7 ans, vers un tarif cible de convergence de 1.7651 € HT/m3, de déterminer le tarif de la part fixe, de fixer le tarif cible de convergence en 2030, de réviser le tarif en fonction des contraintes budgétaires futures et de voter les tarifs chaque année.

	Viels Maisons	Marigny en Orxois	Chézy sur Marne	Ex syndic Charly	Pavant	Crouttes sur Marne
2023	6,1909 €	2,5454 €	0,9777 €	1,1500 €	1,7727 €	2,3766 €
2024	3,4471 €	1,0699 €	1,7860 €	1,1234 €	1,2624 €	0,9630 €
2025	3,2624 €	1,1769 €	1,6898 €	1,2090 €	1,3373 €	1,1769 €
2026	3,1020 €	1,3373 €	2,0753 €	1,4229 €	1,4122 €	1,3373 €
2027	2,9416 €	1,4443 €	2,0004 €	1,5084 €	1,4870 €	1,4443 €
2028	2,7277 €	1,5512 €	1,9255 €	1,5940 €	1,5619 €	1,5512 €
2029	2,1929 €	1,6582 €	1,8507 €	1,6796 €	1,6475 €	1,6582 €
2030	1,7651 €	1,7651 €	1,7651 €	1,7651 €	1,7651 €	1,7651 €

Monsieur Marchal informe qu'un COPIL cycle de l'eau s'est tenu le 06 novembre dernier pour évoquer notamment les tarifs de l'assainissement.

Les membres du COPIL proposent de fixer les tarifs pour 2025 en maintenant le tarif de la part fixe à hauteur de 35 € HT et la part variable selon les collectivités telle que votée dans le tableau de lissage en 2023 validé par la délibération précitée.

----) Délibération adoptée à l'unanimité : 30 voix pour

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

- DECIDE de maintenir le tarif de la part fixe à 35 € HT soit 38.50 € TTC

- DECIDE de maintenir les tarifs de la part variable selon les collectivités établis dans le cadre du lissage pour l'année 2025 selon la grille tarifaire suivante :

	Tarifs assainissement à compter du 01 01 2025	
	Part fixe en € HT	Part variable en € HT/m3
CHARLY SUR MARNE COUPRU DOMPTIN NOGENT L'ARTAUD ROMENY SUR MARNE SAULCHERY VILLIERS SAINT DENIS	35.00 €	1,2090 €
CHEZY SUR MARNE	35.00 €	1,6898 €
PAVANT	35.00 €	1,3373 €
CROUTTES /S MARNE	35.00 €	1,1769 €
VIELS MAISONS	35.00 €	3.2624 €
MARIGNY EN ORXOIS	35.00 €	1,1769 €

- AUTORISE la Présidente de mettre en application les tarifs

FIXATION DE LA REDEVANCE PERFORMANCE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2025 - DE_2024_083

Monsieur Marchal, Vice-Président en charge notamment de l'assainissement fait savoir aux conseillers communautaires que

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1^{er} janvier 2025

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025

Vu la délibération n°2024-CB-07 du 02 juillet 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Seine Normandie portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'assainissement passé entre le 01 07 2023 au 30 06 2035, entré en vigueur le 01 07 2024 et notamment ses articles 75 et 76 (relatifs au recouvrement et au reversement de la part collectivité de la redevance assainissement) ;

Considérant que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par :

une redevance de « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné à l'eau potable (exceptées les consommations destinées aux activités d'élevage si elles font l'objet d'un comptage spécifique) et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau dont les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.

- et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau 0.089 €/m³ ;
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit

La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

Considérant que l'Agence de l'eau Seine Normandie a fixé à 0,089 €HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2025

Considérant que pour l'année 2025, le taux de modulation est fixé forfaitairement **0,3** pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année)

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contrevalet pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie

Considérant qu'il appartient à la SAUR, entité en charge du recouvrement de la redevance d'assainissement collectif, qui a signé un contrat avec VEOLIA chargé de facturer et d'encaisser auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau assainie, charge à la SAUR de reverser à la communauté de communes les sommes encaissées à ce titre dans le cadre de la DSP ;

Considérant que le supplément de prix « redevance pour la performance des systèmes d'assainissement » constitue un élément du prix du service public de l'assainissement collectif doit donc être assujetti à la TVA au taux de 10% (métropole).

Considérant que, conformément aux instructions de la Direction de la législation fiscale, le reversement à la collectivité des sommes encaissées par le concessionnaire au titre de ce supplément de prix « *intègre nécessairement l'assiette de la TVA en tant qu'élément du prix du service de mise à disposition des infrastructures délivré par la commune ou l'établissement public au délégataire privé* », il doit être assujéti comme le reversement de la « *part collectivité* » au taux normal de TVA de 20% (métropole).

Considérant qu'aucun texte réglementaire n'impose à la collectivité de facturer le montant voté par m3 de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2025

----) **Délibération adoptée à l'unanimité : 30 voix pour**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

- **DECIDE DE FIXER** à 0,185 € HT /m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025

FIXATION DES TARIFS DE LA REOMI 2025 - DE_2024_084

Monsieur Plateaux fait savoir aux conseillers communautaires que les commissions environnement et des finances ont travaillé sur la grille tarifaire de la REOMi pour l'année 2025.

Monsieur Calvez, conseiller aux décideurs locaux, a présenté l'état financier du budget SPED qui gère la REOMi aux membres des commissions.

Il a fait le constat d'une dégradation importante des résultats annuels avec une hausse des dépenses et une diminution des recettes.

Les hausses des dépenses sont dues à la révision annuelle des coûts du marché de collecte et de traitement des déchets ménagers qui intègrent les évolutions de salaires, la hausse des frais de carburant, la hausse de l'entretien des matériels, la mise en œuvre de la collecte des biodéchets imposée par la réglementation, etc.

Les baisses des recettes sont dues par une diminution des prix de vente matériaux recyclables, mais surtout des nombreux usagers qui viennent chercher un bac 140L alors que la composition de leur foyer ne correspond pas à ce type de bac alors que la Communauté de Communes a trop peu de moyens de vérifier les dires de ces usagers.

Les membres de la commission des finances proposent d'appliquer une augmentation à compter du 1^{er} janvier 2025, en accentuant l'écart de tarification entre les foyers collectés en porte à porte et les foyers en Point d'Apport Collectif (PAC).

La commission des finances propose la grille tarifaire suivante :

	Base	Exemple Bonus (avec 40 ouvertures en moins)		Malus (coût par ouverture supplémentaire)	
PAC 90/135	225.00 €	-0.50 €	205.00 €	0.50 €	
	20 levées	Exemple avec 15 levées		Exemple avec 26 levées	
140 L	258.00 €	-4.00 €	238.00 €	6.15 €	294.90 €
240 L	354.00 €	-6.40 €	322.00 €	10.53 €	417.18 €
360 L	468.00 €	-9.00 €	423.00 €	14.92 €	557.52 €
660 L Pro	756.00 €	-16.00 €	676.00 €	28.97 €	929.82 €

----) **Délibération adoptée : 22 voix pour**

**3 abstentions : Madame Brigitte Mary -Monsieur Alexandre Lemoine –
Monsieur François Ceccaldi.**

**5 voix contre : Madame Sylviane Hennequin - Madame Christelle Le Tallec -
Monsieur Dominique Duclos - Monsieur Jean-Paul Guillon –
Monsieur Stéphane Pittana**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

- **FIXE** à compter du 1er janvier 2025 les tarifs de la REOMi selon la grille tarifaire suivante

	Base	Exemple Bonus (avec 40 ouvertures en moins)		Malus (coût par ouverture supplémentaire)	
PAC 90/135	225.00 €	-0.50 €	205.00 €	0.50 €	
	20 levées	Exemple avec 15 levées		Exemple avec 26 levées	
140 L	258.00 €	-4.00 €	238.00 €	6.15 €	294.90 €
240 L	354.00 €	-6.40 €	322.00 €	10.53 €	417.18 €
360 L	468.00 €	-9.00 €	423.00 €	14.92 €	557.52 €
660 L Pro	756.00 €	-16.00 €	676.00 €	28.97 €	929.82 €

- **AUTORISE** la Présidente à les mettre en application

DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES - DE_2024_085

Madame Arnoulet, Vice-Présidente en charge des finances, fait savoir qu'il est nécessaire de prendre des décisions modificatives budgétaires sur plusieurs budgets afin de finaliser la comptabilité de l'année.

Elle précise que la trésorerie a fourni l'ensemble des résultats des communes ayant transféré la compétence assainissement afin de les intégrer au budget SPAC, ainsi que l'ensemble des biens à amortir sur ce même budget. Sont intégrés les amortissements des années 2023 et 2024.

Elle ajoute également pour le budget principal la régularisation des comptes pour l'opération de vidéoprotection (op 39) suite à l'introduction de l'automatisation du FCTVA.

Ce dernier a modifié le montage budgétaire dans le cadre de la mutualisation de l'opération.

Enfin, elle indique que le compte de dotation aux dépréciations des actifs a été ouvert dans tous les budgets où des crédits devaient être inscrits.

----) **Délibération adoptée à l'unanimité : 30 voix pour**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

- **DECIDE** d'inscrire les décisions modificatives suivantes sur le **budget principal**

Cpte 6041 (Achat d'études) – 111 343.00 €

Cpte 64118 (Personnel titulaire – Autres indemnités) + 90 000.00 €

Cpte 66111 (Intérêt des emprunts) + 6 510.00 €

Cpte 6811 (Amortissement) + 11 383.00 €

Cpte 6817 (Dotation aux dépréciations des actifs) + 3 450.00 €

Cpte 1641 (Capital emprunt) + 7 000.00 €

Cpte 1313 op 39 (subvention annulation) +102 000.00 €

Cpte 13141 op 39 (subvention annulation) + 20 000.00 €

Cpte 13311 op 39 (subvention annulation) + 135 000.00 €
 Cpte 13411 op 39 (subvention annulation) + 39 000.00 €
 Cpte 458103 op 39 (Opérations d'investissement sous mandat Chézy sur Marne) + 13 363.00 €
 Cpte 458107 op 39 (Opérations d'investissement sous mandat L'Epine aux Bois) + 146.00 €
 Cpte 458109 op 39 (Opérations d'investissement sous mandat Montreuil) + 40 000.00 €
 Cpte 458113 op 39 (Opérations d'investissement sous mandat Viels-Maisons) + 1 250.00 €
 Cpte 458114 op 39 (Opérations d'investissement sous mandat Villiers) + 2 202.00 €
 Cpte 458116 op 39 (Opérations d'investissement sous mandat Marigny) + 27 594.00 €
 Cpte 458201 op 39 (Opérations d'investissement sous mandat Bézu) + 34 300.00 €
 Cpte 458202 op 39 (Opérations d'investissement sous mandat Charly) + 45 700.00 €
 Cpte 458203 op 39 (Opérations d'investissement sous mandat Chézy sur Marne) + 19 644.00 €
 Cpte 458204 op 39 (Opérations d'investissement sous mandat Crouttes) + 19 960.00 €
 Cpte 458205 op 39 (Opérations d'investissement sous mandat Dompnin) + 33 536.00 €
 Cpte 458206 op 39 (Opérations d'investissement sous mandat Essises) + 19 240.00 €
 Cpte 458207 op 39 (Opérations d'investissement sous mandat L'Epine aux Bois) + 10 100.00 €
 Cpte 458208 op 39 (Opérations d'investissement sous mandat Lucy le Bocage) + 16 800.00 €
 Cpte 458209 op 39 (Opérations d'investissement sous mandat Montreuil) + 72 400.00 €
 Cpte 458210 op 39 (Opérations d'investissement sous mandat Nogent) + 6 270.00 €
 Cpte 458211 op 39 (Opérations d'investissement sous mandat Pavant) + 13 645.00 €
 Cpte 458212 op 39 (Opérations d'investissement sous mandat Romeny) + 6 682.00 €
 Cpte 458213 op 39 (Opérations d'investissement sous mandat Viels-Maisons) + 63 500.00 €
 Cpte 458214 op 39 (Opérations d'investissement sous mandat Villiers) + 6 000.00 €
 Cpte 458215 op 39 (Opérations d'investissement sous mandat Coupru) + 7 753.00 €
 Cpte 458216 op 39 (Opérations d'investissement sous mandat Marigny) + 27 594.00 €
 Cpte 2313 op 39 (construction annulation) +900.00 €
 Cpte 281838 (Amortissement) + 2 000.00 €
 Cpte 281848 (Amortissement) + 1 000.00 €
 Cpte 28188 (Amortissement) + 8 383.00 €

- DECIDE d'inscrire les décisions modificatives suivantes sur le budget du **SPED**

Cpte 604 (Prestations de service) + 31 500.00 €
 Cpte 6215 (Personnel extérieur) - 28 000.00 €
 Cpte 673 (Titres annulés sur exercice antérieur) – 6 735.00.00 €
 Cpte 6817 (Dotation aux dépréciations des actifs) + 6 735.00 €
 Cpte 6615 (Intérêts des lignes de trésorerie) – 3 500.00 €
 Cpte 2051 op 11 (logiciel) + 1 160.00 €
 Cpte 2183 op 11 (Matériel informatique) - 1 160.00 €

- DECIDE d'inscrire les décisions modificatives suivantes sur le budget du **MAD**

Cpte 64115 (Supplément familial) + 540.00 €
 Cpte 641182 (Complément de traitement indiciaire) + 5 000.00 €
 Cpte 641186 (Indemnités dimanche et jours fériés) + 3 000.00 €
 Cpte 641188 (Autres indemnités) + 26 000.00 €
 Cpte 64131 (Rémunération principale) + 23 000.00 €
 Cpte 64511 (URSSAF) + 25 000.00 €
 Cpte 6475 (Médecine du travail) + 400.00 €
 Cpte 6817 (Dotation aux dépréciations des actifs) + 60.00 €
 Cpte 7331112 (Dotation complémentaire) + 83 000.00 €

- DECIDE d'inscrire les décisions modificatives suivantes sur le budget du **SPANC**

Cpte 6817 (Dotation aux dépréciations des actifs) + 199.00 €
 Cpte 604 (Achat de prestations) - 199.00 €

- DECIDE d'inscrire les décisions modificatives suivantes sur le budget du SPAC

Cpte 1068 (Autres réserves dépenses) + 42 051.00 €
Cpte 604 (Prestations de service) – 85 485.00
Cpte 6588 (Autres charges) + 22 581.00 €
Cpte 6811 (Amortissement) + 694 103.00 €
Cpte 023 (Virement de section à section) - 455 616.00 €
Cpte 7588 (Autres recettes) + 175 583.00 €
Cpte 1068 (Autres réserves recettes) + 528 478.00 €
Cpte 021(Virement de section à section) - 455 616.00 €
Cpte 28087 (Amortissement) + 34 230.00 €
Cpte 28153 (Amortissement) + 1 052.00 €
Cpte 28158 (Amortissement) + 658 821.00 €

MISE A JOUR DU REGLEMENT DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS - DE_2024_086

Monsieur Plateaux, Vice-Président en charge de l'environnement propose aux conseillers communautaires de modifier le règlement de collecte.

Les modifications portent sur :

- La mise à jour des dates, n° version et délibérations
- ANNEXE 2 : NOUVEAUX TARIFS ANNUELS DE LA REOMI (Page 27)

----) **Délibération adoptée : 24 voix pour**

**6 abstentions : Madame Sylviane Hennequin - Madame Christelle Le Tallec -
Monsieur Dominique Duclos - Monsieur Jean-Paul Guillon –
Monsieur Stéphane Pittana – Monsieur François Ceccaldi**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

- DECIDE de valider les modifications du règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés annexé.

MISE A JOUR DU REGLEMENT DE FACTURATION DE LA REOMI - DE_2024_087

Monsieur Plateaux, Vice-Président en charge de l'environnement propose aux conseillers communautaires de modifier le règlement de facturation de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative (REOMi).

Les modifications portent sur :

- L'article 7.2. Règles de proratisations de la facturation (Page 11 et 12)

Les exemples ci-après sont calculés sur la base de la tarification en vigueur au 1er janvier 2025.

Exemple pour 70 jours de présence sur le territoire avec un bac 140 litres (forfait annuel à 258 €) :

70 jours correspondent à 3,84 levées sur les 20 comprises dans le forfait annuel

La facture est calculée sur la base :

- d'un forfait de 258 € pour 365 jours, soit 49,48 € pour 70 jours
- d'un bonus : 0,96 levées non faites (5 levées non faites maximum pour 365 jours), soit 3,84 €
- d'un malus : 1,15 levées supplémentaires (6 levées supplémentaires maximum pour 365 jours), soit 7,08 €

→ Si vous avez sorti votre bac 2 fois sur cette période, votre facture s'élèvera à 45,64 € :

- forfait pour 70 jours (3,84 levées), soit 49,48 €
- 0,96 levées non faites, soit 3,84 € (4 € par levée non faite)

→ Si vous avez sorti votre bac 5 fois sur cette période, votre facture s'élèvera à 56,56 €

- forfait pour 70 jours (3,84 levées), soit 49,48 €
- 1,15 levées supplémentaires (bac levé 5 fois – 3,84 levées autorisées pour 70 jours), soit 7,08 € (6,15 € par levée supplémentaire)

- ANNEXE 1 : NOUVELLE GRILLE TARIFAIRE POUR LA COLLECTE EN PORTE-À-PORTE (Page 19)
- ANNEXE 2 : NOUVELLE GRILLE TARIFAIRE POUR LA COLLECTE EN PORTE-À-PORTE (Page 20)

----) **Délibération adoptée : 24 voix pour**

**6 abstentions : Madame Sylviane Hennequin - Madame Christelle Le Tallec -
Monsieur Dominique Duclos - Monsieur Jean-Paul Guillon –
Monsieur Stéphane Pittana – Monsieur François Ceccaldi**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

- DECIDE de valider les modifications du règlement de facturation de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative (REOMi) annexé

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION POUR LA MEDECINE DU TRAVAIL - DE_2024_088

Madame Clobourse rappelle aux membres du conseil que la Communauté de Communes du Canton de Charly adhère au service de Prévention et Santé au travail depuis de nombreuses années.

Elle fait savoir que la convention d'adhésion au service de médecine préventive arrive à échéance au 31 décembre 2024. Une nouvelle convention est proposée par le Centre de Gestion de l'Aisne, celle-ci portera sur la période 2025-2028.

Elle précise que la convention, en cohérence avec le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, qui vise à développer un service global de prévention et de santé au travail se décline sous trois missions :

- La surveillance médicale des agents : visite médicale d'embauche, périodique, de surveillance médicale particulière, de reprise, de pré reprise...
- L'action sur le milieu professionnel : temps de prévention pour mettre en œuvre les démarches que la collectivité estime nécessaires en matière de santé et d'action sur le milieu professionnel (visite des locaux de travail, accompagnement à la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels, sensibilisation, participation au CST/FSSSCT...)
- Des propositions de mesures spécifiques à chaque collectivité, visant à prévenir collectivement les risques professionnels, et accompagner individuellement les agents dont l'état de santé nécessite un aménagement de poste, un reclassement.

Madame Clobourse propose à l'assemblée de renouveler l'adhésion au service de Prévention et Santé au travail du Centre de Gestion de l'Aisne.

----) **Délibération adoptée à l'unanimité : 30 voix pour**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire,

- DECIDE de confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aisne, la prestation de Prévention et Santé au travail

- AUTORISE la Présidente à signer la convention d'adhésion pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2028.

REMBOURSEMENT DE FRAIS A UN AGENT - DE 2024_089

Madame Clobourse informe les conseillers communautaires qu'un agent a dû acheter des produits pharmaceutiques suite à un cas de gale signalé dans un service. Il est nécessaire de lui rembourser les frais avancés d'un montant de 33.41 €

----) Délibération adoptée à l'unanimité : 30 voix pour

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

- VALIDE le remboursement de produits pharmaceutiques avancé par Madame Elodie SERGENT suite à un cas de gale pour un montant total de 33.41 €
- AUTORISE la Présidente à émettre le mandat

DUREE D'AMORTISSEMENT BUDGET M49 - DE 2024_090

Madame Arnoulet, Vice-Présidente en charge des finances et de la mutualisation rappelle aux conseillers communautaires que les budgets doivent comporter des amortissements pour les acquisitions matériels et immatériels.

Un certain nombre de délibération ont été prise au fil des années pour compléter et modifier certaines durées en fonction des acquisitions de nouvelles catégories de biens et de la longévité des matériels qui ont tendance à se réduire.

Elle propose de valider le tableau de durée des amortissements pour le budget du SPAC en M49 suite à la prise de la compétence assainissement au 01 01 2023 en précisant que la durée des biens qui sont en cours d'amortissement reste celle d'origine. Elle précise que tous les biens d'une valeur de moins de 417 € HT seront amortis en un an.

----) Délibération adoptée à l'unanimité : 30 voix pour

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

- FIXE la durée des amortissements pour le budget SPAC tels que définis dans le tableau annexé.

QUESTIONS DIVERSES

Madame Clobourse fait savoir que cette réunion est la dernière de l'année. Elle souhaite de bonnes fêtes de fin d'année à tous les élus.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21 h 15.

Le Secrétaire de séance
Jean PLATEAUX



La Présidente de séance
Élisabeth CLOBOURSE

